

Nos aides-seniors → déclaré(e)s ou pas ?

Qui doit déclarer ?

Le rôle de l'Apia

Mettre en contact le demandeur et le prestataire.

Depuis 27 ans, nous ne rémunérons pas et nous ne percevons rien.

Nous ne devons donc pas déclarer les prestataires

La loi est claire. C'est celui qui paie → qui est employeur.

C'est donc au demandeur à déclarer (*ou pas*) les personnes rémunérées.

Il est évident que c'est une démarche lourde et coûteuse surtout (*souvent*) pour quelques heures/semaine.

On sait qu'il s'agit le plus souvent d'un arrangement entre le prestataire et le demandeur. L'important est de pouvoir aider.

Toutefois, il existe plusieurs possibilités tout à fait légales.

Exemples :

- Dans le cadre de l'ALE, les chômeurs peuvent percevoir des chèques ALE sans perdre leurs allocations de chômage.
- La loi du 3-7-2005 sur le volontariat, autorise de percevoir maximum € 36 par jour et € 1.300 par an sans être taxé.
- La loi « dite des € 500 par mois » (*en fait maximum € 6.000 par an*) permet également à certaines catégories de prestataires de ne pas être imposées. Cela concerne notamment les retraités.